



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de NEUILLY-EN-VEGIN

Séance du 23 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°19-2026

OBJET : AIDE A LA CARTE DE TRANSPORT POUR LES COLLEGIENS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

TOTAL Nombre de membres en exercice : 11

Par suite d'une convocation du 17 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 50, sous la présidence de Monsieur Jérôme OLIVIER, Maire.

Présents : 9

Jérôme OLIVIER, Angélique NEU, Frédéric MARCHAND, Martine GERBER, Antonio DA COSTA, Elodie CHABREDIER, Benoît COQUILLARD, Snezana MALBRANQUE, Vincent TROGNON

Absents excusés ayant donné pouvoir: 2

Mme. Laurence ROCHAS à M. Jérôme OLIVIER
M. Alexandre KAÇAR à M. Benoît COQUILLARD

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 9 conseillers présents et constate que la condition de quorum est requise, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Martine GERBER est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le conseil est appelé à délibérer sur la proposition du Maire de mettre en place une aide au transport pour les collégiens se rendant au collège de Marines d'un montant de 50€. Cette aide sera versée à partir du mois de septembre 2026 sur présentation du titre de transport pour l'année scolaire 2026-2027, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de règlement de ce titre.

Le conseil municipal autorise le maire à engager les sommes sur l'année 2026 auprès des administrés demandeurs.

La délibération 19-2026 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
À Neuilly-En-Vexin, le 23 mars 2026
Le Maire



Mention d'affichage :

La présente délibération affichée en mairie le 24.03.2026

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 24.03.2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21.04.2026

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,